

ARRETE N° POL -136/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation et du déroulement de l'Inauguration du parvis de l'église **organisée par la Municipalité, le Jeudi 31 Juillet 2025 à 19h00.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'Inauguration du parvis de l'église, le jeudi 31 Juillet 2025, la circulation et le stationnement seront règlementés de 08h00 à 19h00 de la manière suivante :

- **Réservation de 3 places de stationnement devant la résidence « Le CELESTE »**
- **Réservation de 4 places de stationnement, face au place de stationnement citées précédemment**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 17/07/2025**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

